

DEMANDE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC COMMUNE DE NOVES - VISA VERT

DEMANDEUR

Demande à titre personnel
Nom Prénom

Demande au nom d'une personne morale
 Association Entreprise Établissement public
 Nom et prénom de la personne morale

Coordonnées du demandeur
 Adresse

Mail Téléphone

PROJET DE VÉGÉTALISATION

Adresse précise

Descriptif du projet
 Nombre et types de végétalisation
 Pieds d'arbres Jardinières Pots
 Autres dispositifs :

Végétaux proposés

INDICATIONS PROPRES AUX AMENAGEMENTS	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
Quelle est la largeur résiduelle du trottoir après installation de votre aménagement ?	
Je certifie que l'aménagement ne gêne pas l'accès aux bâtiments, sorties de secours, regards techniques (eau, télécom, gaz...) ou poteau incendie.	

Votre dossier est obligatoirement constitué des trois éléments suivants :

LA CHARTE ET LA DEMANDE datées et signées par la personne physique ou morale, seule interlocutrice de la Ville de Noves ;
 VOTRE PROJET PRÉCIS, accompagné obligatoirement de photos, dessins, croquis précis, emprise et dimensions, sous format PDF.

Le Visa Vert est accordé par la commune de Noves après instruction de votre dossier par les services techniques et le Comité Environnement.

Fait à Noves, le
 Signature

ASTUCES...



Si vos plantations intéressent les chats du quartier, des galets de gros cailloux, des morceaux de faïence ou un grillage posés à la surface du pot ou de la jardinière devraient les dissuader de venir gratter.

Pour sensibiliser les passants au fait que vos plantations ne sont pas des cendriers ou des poubelles, vous pouvez mettre un petit panneau.



Plusieurs végétaliseurs dans la même rue créent une dynamique qui modifie l'ambiance de la rue et peut décourager le vandalisme. Alors associez vos voisins !



Les grands pots et les bacs, indispensables pour les arbustes et les petits arbres, résistent mieux en ville : ils sont lourds, stables, moins fragiles. S'ils sont hauts, ils sont hors de portée des chiens. En plus, on a moins besoin d'arroser quand il y a beaucoup de terre. Que des avantages !



BIBLIO...

pour découvrir...



Un guide pour s'initier à la botanique urbaine
 Coédition Le Passage
 Muséum national d'Histoire naturelle



Les 101 mots de la biodiversité urbaine à l'usage de tous
 Éditions Archibooks



Le guide de la nature en ville
 Sous la direction de Guillaume Eyssartier
 Éditions Belin



Et si on jardinait nos rues ?

POURQUOI VÉGÉTALISER L'ESPACE PUBLIC ?



D'abord et avant tout pour le plaisir !

- Pour égayer votre rue
- Pour apporter de la couleur
- Pour mettre les mains dans la terre
- Pour rendre la ville plus belle
- Pour pouvoir marcher dans un jardin
- Pour sentir les parfums des fleurs
- Pour retrouver le plaisir de marcher en ville
- Pour être content d'habiter où vous vivez

+ Mais pas seulement ...

La végétalisation favorise la présence de la nature en ville,
de la biodiversité et régule la température.
Elle atténue les effets de l'imperméabilisation des sols,
améliore la qualité de l'air
et tisse des liens entre les riverains.



QU'EST-CE QU'UN ILÔT DE CHALEUR URBAIN.

C'est une "Bulle de chaleur" due principalement à la concentration des activités humaines dans les villes, à l'imperméabilisation des sols (voies et trottoirs goudronnés) et aux bâtiments vitrés qui absorbent le rayonnement solaire et le restituent sous forme de chaleur la nuit comme le jour.



+ Il est bon de rappeler que ...

L'ESPACE PUBLIC EST UN ESPACE PARTAGÉ

Se faire plaisir, c'est important, mais il faut aussi penser à l'ensemble des usagers avec lesquels on partage l'espace public, et respecter quelques principes simples garantissant la sécurité de tous.

L'objectif premier est de rendre la commune plus agréable à vivre.



La végétalisation des trottoirs ne doit pas compliquer la vie des piétons, et transformer le passage des poussettes et fauteuils roulants en parcours du combattant ! Les accès pompiers et les locaux à poubelles doivent rester libres.

Elle ne doit pas gêner la visibilité de la signalitique de voirie et la signalitique routière et le mobilier urbain.

Les plantes potentiellement dangereuses pour les passants (toxiques, épineuses...) ou pour l'environnement (invasives) doivent être installées hors de portée des passants.

Enfin, rien n'est plus triste qu'un pot abandonné, dans lequel une plante s'étiole. Si c'est le cas, apportez-lui les soins nécessaires. Si elle est morte, enlevez le pot.



Et n'oubliez pas que, pour survivre en milieu urbain, les plantes ont besoin de vous !

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

La ville de Noves a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a ainsi œuvré entre autres, pour le développement des jardins collectifs, de la végétalisation des écoles...

Dans cet esprit, la ville de Noves souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation des rues, et promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles pour l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre ensemble).

En acceptant cette Charte, le signataire participe activement à l'embellissement du cadre de vie par la végétalisation et le fleurissement, ainsi qu'à l'écologie urbaine.

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir pourra demander à la ville de Noves une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, intitulée « Visa Vert ».

Une commission technique, pilotée par le Comité Environnement et les services techniques, accorde le Visa Vert suivant des critères de sécurité, d'usage et de partage d'espace public, de choix de végétaux.

Le détenteur du Visa Vert pourra bénéficier d'une aide technique et d'une subvention pour l'achat de végétaux.. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement adaptées au milieu urbain méditerranéen lui seront proposés par le Comité Environnement.

Une attention toute particulière devra être portée par le détenteur du Visa Vert sur la sécurité de la voie publique et de ses usagers, ainsi que sur la mise en place des éléments de végétalisation, leur intégration dans l'environnement et leur esthétique (mobilier, matériaux, modèles de jardinières...).

Choix des végétaux et environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- choisir des végétaux locaux, méditerranéens, faciles d'entretien et peu gourmands en eau,
- éviter les plantes invasives et vulnérantes (ex : griffe de sorcière, agave, figuier de barbarie...),
- recourir à des méthodes de jardinage biologique. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite.

Les travaux d'installation sont à la charge du détenteur du Visa Vert et réalisés sous sa responsabilité. Une assistance peut toutefois être définie en fonction du projet.

Il respecte la proposition de départ pour laquelle le Visa Vert lui a été octroyé.

Propreté et sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- maintenir le site en état de propreté, arroser régulièrement,
- garantir la préservation des arbres en laissant 15 cm autour du tronc et le collet libre,
- laisser libre le cheminement piéton (la largeur minimale de passage à respecter est de 1 m 40) et l'accès au domaine public, respecter les équipements existants (ouvrages, mobilier urbain, panneaux de signalisation, arbres d'alignement...), ne pas obstruer les dispositifs de sécurité pompier, les regards techniques, les grilles d'évacuation au sol et murales.

Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres situés sur le site de la végétalisation ne peut être effectuée que par les services publics compétents. Le requérant doit disposer d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de son installation et de son exploitation.

Esthétique

Le détenteur du Visa Vert veillera à l'harmonisation et à l'esthétique (couleur, forme et taille) des installations.

Le détenteur du présent Visa Vert s'engage à respecter les prescriptions de la Charte de Végétalisation de l'espace public. En cas de non-respect de ces prescriptions, la ville de Noves s'autorise le droit de mettre fin au Visa Vert.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Fait à Noves, le